



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
Bureau de l'animation des instances et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 390 du 1^{er} mars 2022

portant délégation de signature à **M. Hugues BELLIARD**, directeur du centre de détention de Le Port et à ses collaborateurs (ordonnancement secondaire)

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet en matière de comptabilité publique et d'investissement sur les services de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de administration pénitentiaire ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 3 décembre 2021, nommant **M. Hugues BELLIARD** en qualité de directeur du centre de détention de Le Port à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

VU l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Hugues BELLIARD**, directeur du centre de détention de Le Port, pour l'exécution des dépenses et de recettes relevant de l'activité des services et se rapportant aux programmes n° 107, 912 et 310 de l'administration pénitentiaire, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : En application de l'art.2, al.3° de l'arrêté du ministère de la justice du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, **M. Hugues BELLIARD** peut subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Il notifie à la préfecture les décisions prises en ce sens.

Article 3 : L'arrêté n°2250 du 17 juin 2019 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de La Réunion, le directeur régional des finances publiques et le directeur du centre de détention de Le Port, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.